



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 226 T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue d'Ignaulval et rue Vitanval*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise Eurovia pour des besoins de travaux de réfection de chaussée rue d'Ignaulval et rue Vitanval.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, **du 3 au 7 août 2026** concernant la rue d'Ignaulval et la rue Vitanval :

Rue d'Ignaulval du 3 au 5 août 2026 de 7h30 à 18h00 :

- La route sera barrée rue d'Ignaulval de l'angle de la rue de la Cavée Haize à l'angle de la rue Lechevallier
- Le stationnement sera interdit sur les deux rives de l'angle de la rue de l'Arsenal à l'angle de rue Lechevallier.
- Une déviation sera mise en place dans le sens **Sud/Nord** par la rue du Vagabond Bien Aimé et dans le sens **Nord/ Sud** par la Cavée Haize ou la rue de Bléville => rue des Fermes.

Rue Vitanval du 5 au 7 août 2026 de 7h30 à 18h00 :

- La route sera barrée rue Vitanval du giratoire de la Broche à Rôtir à l'angle de rue la Solitude
- Le stationnement sera interdit sur les deux rives du giratoire de la Broche à Rôtir à l'angle de la rue de la Solitude.
- Une déviation sera mise en place dans le sens SUD/NORD par la route d'Octeville et dans le sens NORD/ SUD par la rue de Solitude => François Thomas Paumelle.

Pendant toute la durée des travaux :

Le stationnement sera interdit devant le n° 8, rue d'Octeville, afin de permettre l'installation d'un arrêt de bus provisoire.

- Les autobus et les PL seront interdit de circuler dans les deux sens du giratoire de la Broche à rôtir à la rue Jean Bart. Une déviation sera mise en place dans la sens SUD/NORD par la route d'Octeville et dans le sens Nord SUD par la rue Jean Bart.
- Les arrêts de bus **Broche à Rôtir** et **Jean Bart** seront déplacés. Les arrêts suivants ne seront pas desservis pendant cette période : **Carreau, S. Bernhardt, Ignaulval, Saint-André**

Article 2 : Le demandeur informera les riverains et les usagers des perturbations.

Article 3 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 7 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt un juillet deux-mil-vingt-six.

Le Maire,



bon le maire
Juhy Pecqueur